

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 29 avril 1996 portant nomination des
membres de la Commission paritaire communautaire de
l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion
socio-culturelle officiel subventionné**

A.Gt 28-11-2012

M.B. 04-02-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, modifié par les décrets des 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 6 avril 1998, 2 juin 1998, 17 juillet 1998, 8 février 1999, 20 décembre 2001, 8 mai 2003, 17 juillet 2003, 3 mars 2004, par les deux décrets du 12 mai 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001 et du 27 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 avril 1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné, modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 janvier 1997, 2 septembre 1997, 26 octobre 1998, 8 juin 1999, 30 décembre 1999 et 1^{er} juillet 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 avril 1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 janvier 1997, 2 septembre 1997, 26 octobre 1998, 8 juin 1999, 30 décembre 1999 et 1^{er} juillet 2010, les mots « Mme Reine-Marie BRAEKEN » sont remplacés par les mots « Mme Fanny CONSTANT ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.



Bruxelles, le 28 novembre 2012.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ

